

ARRETE DU MAIRE
N° 2024- 347

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3^e groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. LORENS Philippe Président des Archers de châteaurenard.

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à châteaurenard. Salle Belle Lorente

A l'occasion de : concours de tir à l'arc en salle.

Du 09/11/2024 de 12H00 à 22H00 au 10/11/2024 de 14H30 à 22H00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 06/09/2024

Signature:



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. LORENS Philippe Président de l'Association des Archers de Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^e groupe

du 09/11/2024 de 12h00 à 22h00 le 10/11/2024 de 07h30 à 22h00

A l'occasion de Concours de tir à l'Arc en salle - salle Abel Lorente

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
11 SEP. 2024

Fait à Châteaurenard, le **06 SEP. 2024**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
ERIC CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS